

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 79 / 2022

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-deux, le Lundi 05 Septembre ,

En exercice : 27

De Présents : 22

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. AIGUESPARSES Cédric-M. ARCUCCI Patrick-Mme AURIOL Anne-Mme BOUCHER Julie-Mme DUPONT Karine- M. FERRARI Fabien-M. FRELIER Laurent-Mme GACNIK Marie-France-M. HERAUD Jean-François-M. HURET David-Mme LECUREUX Aurore-Mme NICODEMO Mélissia -Mme PRUNET Sophie-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne- M. SEIGNOBOS Jean-Luc-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence .

Procurations : M. ADAM Stéphane donne procuration à M. BRUN Fernand. M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia. M. CAMARA Célestin donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne.

Etaient absents excusés : Mme ARNAL Estelle-Mme DEZ Marylène

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. TASSY Jacques ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Délibération instaurant l'indemnisation des heures majorées de dimanches et jours fériés pour certains services .

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 083-218300929-20220905-792022-DE

Considérant que le personnel des services police municipale et services techniques effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service police municipale et services techniques percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Date d'effet

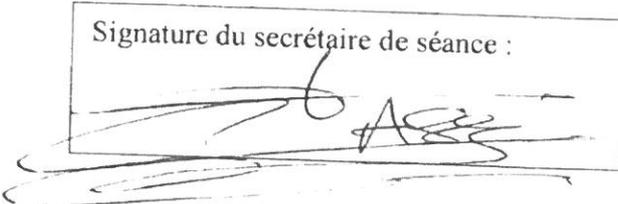
Les dispositions de la présente délibération prendront à la date de transmission de l'acte au représentant de l'Etat.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communale 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Signature du secrétaire de séance :



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

